



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19 – MARCHÉS

Évreux, le 20 mars 2020

Interdiction des marchés non alimentaires dans l'Eure et conditions d'installation

La poursuite du commerce alimentaire constitue l'une des priorités de l'État au cours de la période de confinement, mise en place depuis le 17 mars 2020. A ce titre les marchés constituent une possibilité d'approvisionnement possible pour la population.

Les commerces non-alimentaires ne constituant pas une activité essentielle pour la vie quotidienne des eurois, le Préfet de l'Eure a décidé d'interdire tout marché non alimentaire à compter du 21 mars 2020 à 0h01.

De même, afin de garantir les meilleures conditions de sécurité sanitaire et d'éviter tout rassemblement de personnes, susceptible de favoriser la propagation du COVID-19, tout stand alimentaire devra être installé avec une distance minimale de quatre mètres par rapport à celui qui lui fait face et de cinq mètres au regard de ceux situés à sa gauche et à sa droite.

Les commerçants devront veiller au respect d'une distance d'un mètre entre les clients au sein de la file d'attente.

**Cabinet du préfet de l'Eure
Service départemental
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 78 27 33 / 35

Mél : pref-communication@eure.gouv.fr

www.eure.gouv.fr

[@prefet.eure](https://www.facebook.com/prefet.eure)

[@Prefet27](https://twitter.com/Prefet27)

1 / 1

Boulevard Georges Chauvin
CS 92201 - 27022 Évreux Cedex